

## REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département de la cohésion sociale

## Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

Je soussigné(e),	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
d'indemnisation fo mesures de lutte c	eur que les informations fournies dans le cadre de ma demande indée sur la loi sur l'indemnisation pour perte de revenu liée aux ontre le coronavirus sont conformes à la réalité de ma situation et mande d'indemnisation.
	onneur que je suis domicilié(e), je réside ou je séjourne effectivement enève au moins depuis le 17 mars 2019.
•	en cas de déclaration erronée ou incomplète, le remboursement des ent perçues sera exigé.
	formé(e) qu'en cas de déclaration fausse ou incomplète, j'encoure les prévue par l'article 148a du Code pénal suisse (CP) <sup>1</sup> .
Lieu et date :	
Signature :	

## <sup>1</sup>Art. 148a CP:

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans les cas de peu de gravité, la peine est l'amende.